

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Kingston, this 10th day of January, 1983, in the English and French languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Kingston, le 10^{ième} jour de janvier, 1983, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

MONIQUE BÉGIN

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

NEVILLE LEWIS

*For the Government of Jamaica
Pour le Gouvernement de la Jamaïque*